



## Bulletin du mardi 3 août 2021

E-mai : [fodgfp44@gmail.com](mailto:fodgfp44@gmail.com)

### Audioconférence ministérielle du 28 juillet 2021

#### Des dispositions nouvelles mais sous réserve...

Une nouvelle audioconférence, présidée par Madame la Secrétaire Générale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, a été l'occasion de faire un point de situation au Ministère, dans le contexte de crise sanitaire face à la survenue du variant Delta.

Avant d'aborder les conséquences pour les agents dans les différentes directions de Bercy, **FO Finances** a tenu à rappeler ses positions suite aux annonces du Président de la République.

**FO** conteste que la politique mise en œuvre pour accélérer et élargir la vaccination, s'appuie sur la menace de sanctions allant jusqu'à la suspension sans rémunération des salariés concernés soit par la vaccination obligatoire, soit travaillant dans les lieux soumis au passe sanitaire.

**Seul point positif, la suspension du jour de carence est prorogée du 30 septembre au 31 décembre 2021.**

Tous les éléments ci-dessous sont communiqués sous réserve de la promulgation de la loi, après l'avis du conseil constitutionnel attendu le 5 août. Une circulaire DGAFP devrait suivre rapidement.

### Vaccination

Si le gouvernement veut gagner la bataille contre le virus, il faut donner les moyens à tous les agents de se faire vacciner rapidement.

**FO Finances** revendique depuis mars 2021 un accès prioritaire à la vaccination pour les agents de Bercy.

Il a fallu attendre juillet pour que cette mesure soit mise en place. Mais de l'annonce à la pratique, il reste encore du chemin...

Dans le même temps, les refus d'autorisation d'absence exceptionnelle persistent, c'est inacceptable.



### Vaccination obligatoire

**FO Finances** considère qu'il est nécessaire de clarifier le périmètre de l'obligation vaccinale.

Le secrétariat général via les personnels de santé et la DGFIP via les trésoreries hospitalières (3 000 emplois) sont impactés.

Néanmoins pour **FO Finances**, seules les structures implantées au sein des hôpitaux et les personnels affectés dans ces services sont concernés.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter la suspension des agents ne respectant pas cette obligation.

La ministre de la transformation et de la fonction publiques a affirmé qu'il fallait trouver un équilibre entre incitation à la vaccination et sanction.

Compte tenu du nombre d'emplois concernés, pour **FO Finances**, il est possible d'identifier ces agents, de discuter avec eux et parfois d'affecter ces agents sur un poste non soumis à l'obligation vaccinale. Le télétravail est également une solution à envisager.

Les médecins du travail seront consultés sur les contre-indications à la vaccination.

Par ailleurs, **FO Finances** salue l'instauration d'un délai supplémentaire au 15 octobre pour les agents dans l'attente de la deuxième dose.

Ce texte ne s'applique pas aux personnes « chargées d'une tâche ponctuelle », il est donc hors de question d'imposer cette obligation aux personnels des EDR ou de l'informatique à ce stade.



La Secrétaire Générale a précisé qu'à ce stade, aucune extension de l'obligation vaccinale n'était envisagée.

Les agents effectuant des contrôles ou au contact du public ne seront soumis ni à cette obligation ni au passe sanitaire.

## Modalités de contrôle

**FO Finances** rejoint l'avis de la CNIL qui a demandé des garanties supplémentaires, sur les modalités de contrôle du passe sanitaire et notamment le contrôle de l'identité du porteur du passe.

Par ailleurs, les conditions de traitement des données médicales des agents par leurs directions interrogent également.

L'employeur ne devrait garder trace que du statut vaccinal, et assurer la sécurité de cette donnée sensible.

Cette audio a confirmé que le suivi des agents ne peut être mis en place que pour les agents soumis à l'obligation vaccinale, de façon dérogatoire au code de la santé. Le contrôle de cette obligation est de la responsabilité de l'employeur.

## Fiche cas contact

La fiche sur les cas contact va être actualisée suite à la décision du Haut Conseil de la santé publique.

En effet, les agents cas contacts à risque, vaccinés et sans problème de santé (ces éléments seront vérifiés par le médecin de prévention et pas par la hiérarchie) ne seront plus soumis à l'isolement, mais devront passer deux tests et respecter des gestes barrières plus stricts.

## Restauration

La restauration collective n'est pas concernée par le passe sanitaire et le protocole sanitaire n'a pas évolué pour l'instant.

Néanmoins le respect des gestes barrières et des règles de distanciation restent toujours en vigueur.

## Télétravail

**FO Finances** a rappelé que, dans le contexte actuel de risque épidémique et de forte contagion du variant Delta, le maintien du télétravail participe ainsi aux mesures qui peuvent être prises par l'employeur pour assurer le respect des principes généraux de prévention et satisfaire à son obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité des personnels.

L'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence dans les services pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

**FO Finances** a dénoncé les tentatives des directions de faire revenir en présentiel les agents dits vulnérables, qui comme la Secrétaire Générale l'a rappelé, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Nous sommes toujours dans un régime transitoire de télétravail exceptionnel jusqu'à la rentrée, où devrait être mis en place le régime pérenne sous réserve que la situation sanitaire ne se dégrade pas plus.

## Liberté d'expression

L'état d'urgence a permis au gouvernement de limiter certaines libertés individuelles et collectives.

**FO Finances** rappelle que la mise en place du passe sanitaire ne doit pas conduire à restreindre les libertés syndicales, dont la liberté de réunion, déjà entravées au gré des confinements et mesures de jauges sanitaires.



**Le Conseil constitutionnel, saisi par le gouvernement, doit rendre sa décision le 5 août sur le projet de loi relatif relative à la gestion de la crise sanitaire, qui prévoit notamment l'extension du passe sanitaire et qui a été adoptée définitivement dimanche soir par le Parlement. Le texte devrait entrer en vigueur dès début août, conformément à la volonté initiale de l'exécutif.**

**Ce compte rendu est donc établi sous réserve des dispositions qui seront finalement inscrites dans la loi et précisées dans un questions-réponses de la DGAFP.**

**Le secrétariat général s'est engagé à communiquer le plus rapidement possible ces éléments aux agents.**